



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Consultation du public concernant le projet d'arrêté du préfet
en vue d'autoriser la Communauté d'Agglomération Gap, Tallard, Durance (CAGTD)
à ajouter des parcelles agricoles sur la commune de Fouillouse à son plan d'épandage des boues
résiduaires d'épuration

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de la consultation : Ajout de la commune de Fouillouse au plan d'épandage de la CAGTD

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I - Généralités - Description du projet

Les stations de traitement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Gap, Tallard, Durance (CAGTD) produisent des boues résiduaires d'épuration. La qualité de ces boues et du compost produit avec permet leur épandage agricole pour fertiliser les sols. Le plan d'épandage de la CAGTD bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 7 octobre 2021. Un agriculteur de la commune de Fouillouse souhaite rejoindre ce plan.

II – Contexte réglementaire

L'ajout de parcelle agricole dans un plan d'épandage autorisé doit être porté à la connaissance du préfet dans les modalités décrites à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. L'ajout d'une nouvelle commune rend nécessaire la réalisation d'une nouvelle consultation du public dans les modalités décrites à l'article L. 123-19-2 du même code.

III – Avis des organismes consultés

La mission d'Expertise et de Suivi des Épandages de boues (MESE) de la chambre d'agriculture des Hautes Alpes a été consultée sur ce projet et n'a pas émis d'observation.

A Gap, le 18 juin 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de l'unité eau et milieux aquatiques

Eric CANTET